



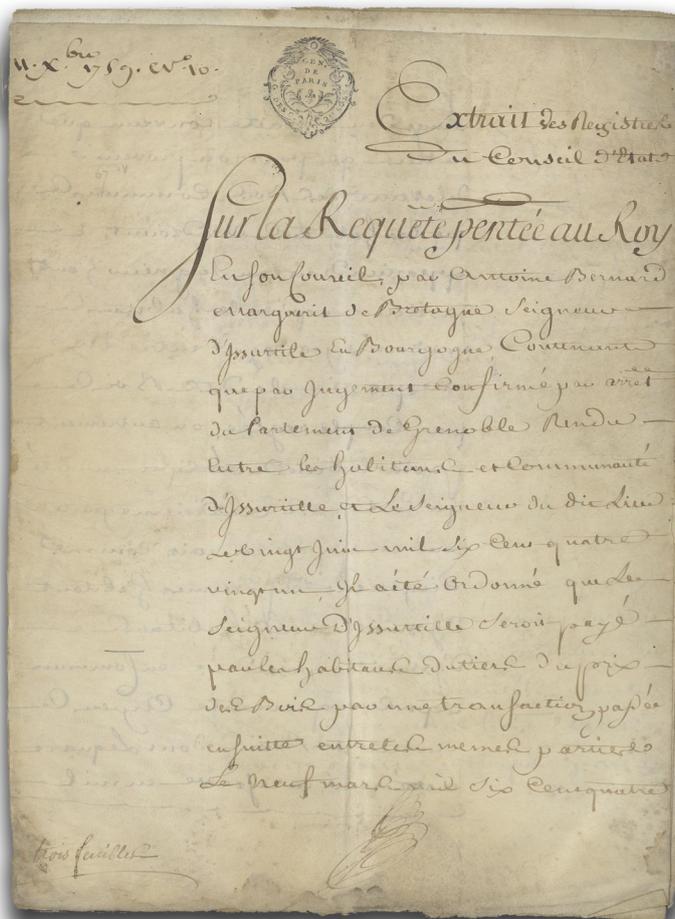
2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens

1759, 11 décembre. – Extrait du registre des délibérations du Conseil du Roi concernant la part des bois communaux revenant au seigneur d'Is-sur-Tille.



11 Xbre 1759

Extrait des Registres du Conseil d'État

Sur la Requête présentée au Roy / En son Conseil par Antoine Bernard / Marguerit de Bretagne Seigneur / d'Issurville En Bourgogne, Contenant / que par Jugement confirmé par arrêt / du Parlement de Grenoble Rendu / Entre les habitans et Communauté / d'Issurville, et Le Seigneur dudit Lieu / Le vingt juin mil Six Cent quatre / vingt un, Il a été ordonné que Le / Seigneur D'Issurville seroit payé / par les habitans du tiers du prix / des Bois par une transaction passée / ensuite entre les memes parties / Le neuf mars mil six Cent quatre/

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, E dépôt 325/9
Dossier 1

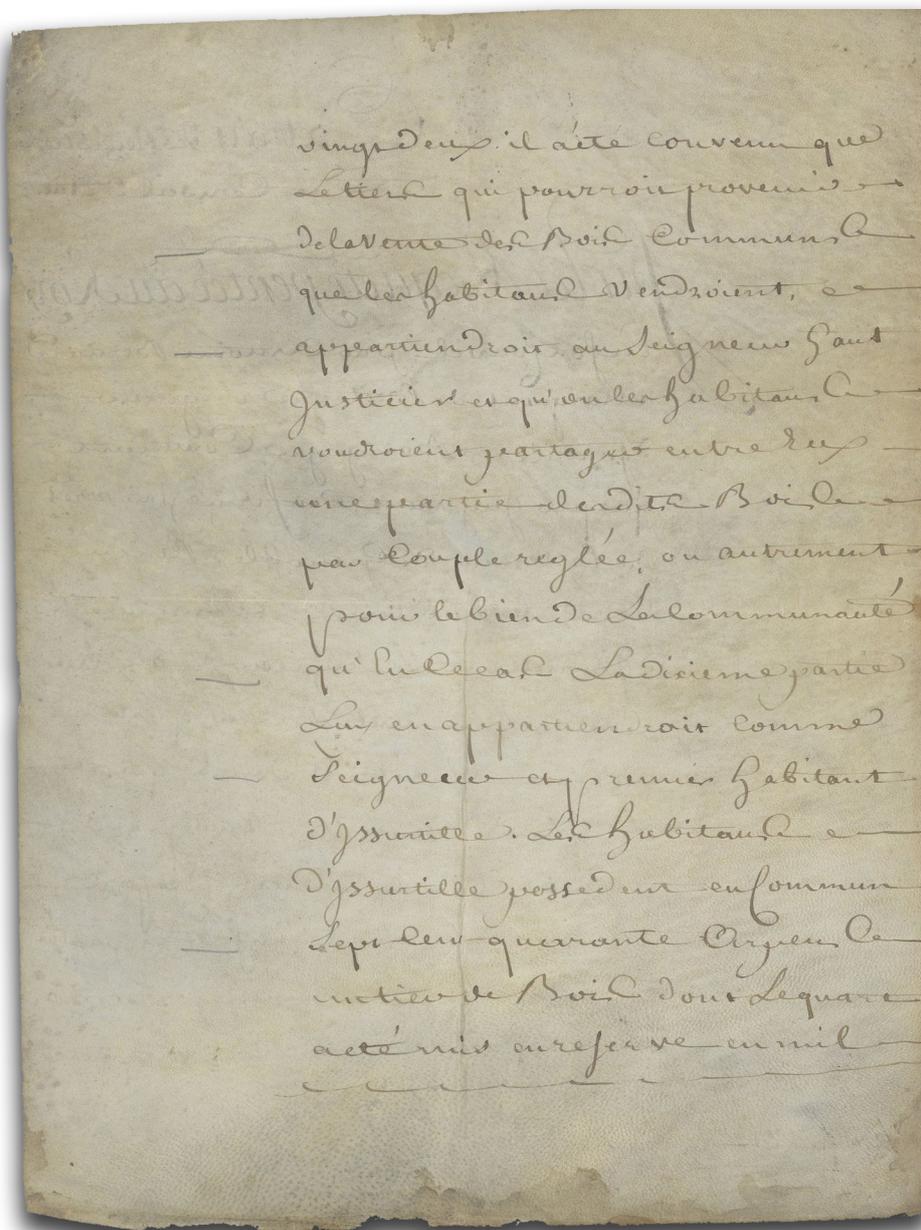


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



vingt deux il a été convenu que / Le tiers qui pourroit provenir / de la vente des
Bois Communs / que les habitans vendroient, / appartiendroit au Seigneur haut
/ Justicier et qu'ou les habitans / voudroient partager entre Eux / une partie
desdits Bois / par Coupe réglée, ou autrement / pour le bien de La communauté
/ qu'en ce cas La dixieme partie / Luy en appartiendroit comme / Seigneur et
premier habitant / d'Issurtille. Les habitans / d'Issurtille possèdent en Commun /
Sept Cent quarante Arpens / un tier de Bois dont Le quart a été mis en reserve en
mil /

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

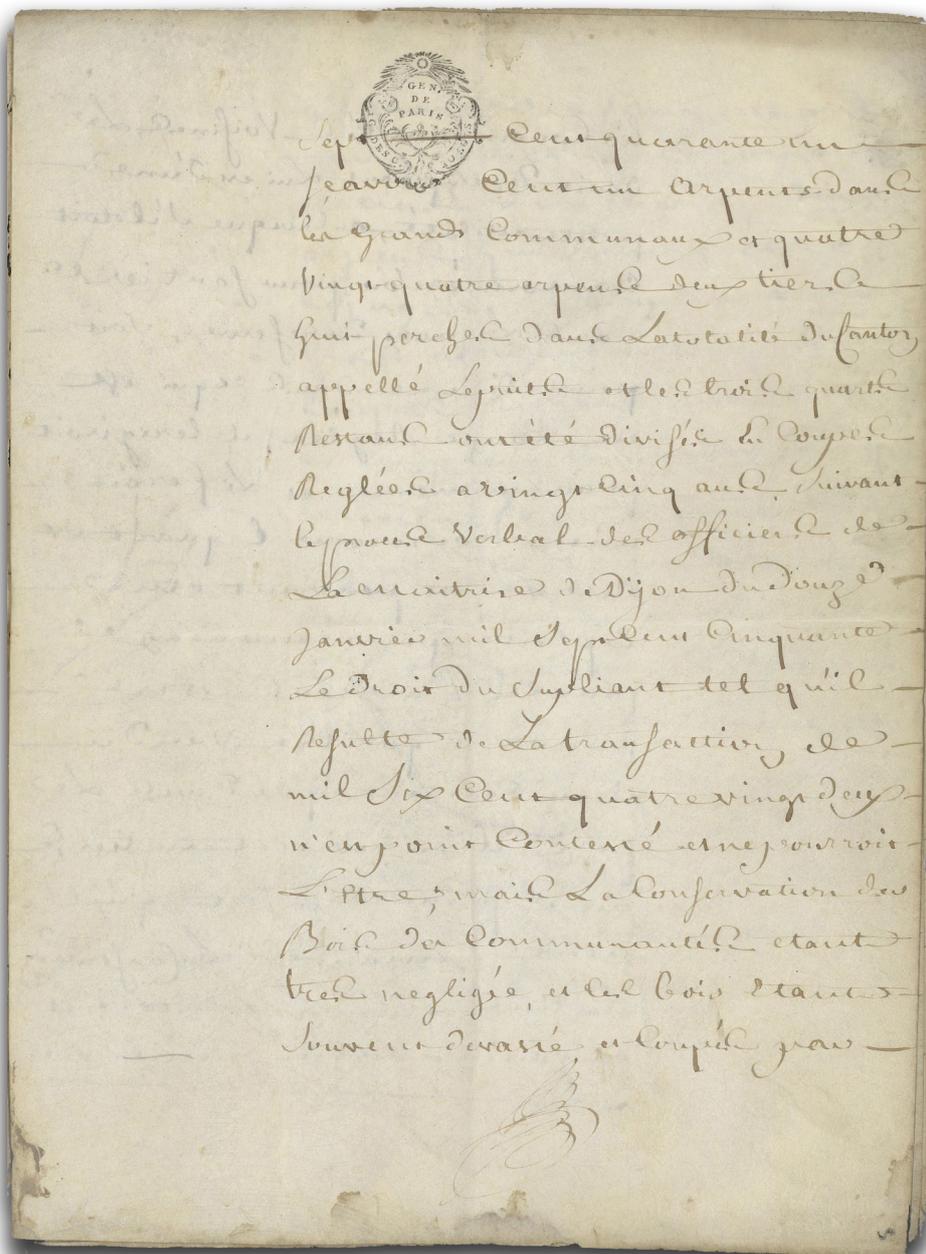


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



les Communautés voisines, Le / droit Du Suppliant Lui est d'une / petite utilité, au lieu que S'il étoit / cantonné, soit pour son tiers / dans Le quart de reserve, soit / pour le dixieme dans ce qui est / en Coupe Reglée, il le regiroit / par lui-même et Le feroit / mieux conserver le quart de / Reserve ne pouvant etre / exploité pour leur usage par les habitans et ne / pouvant qu'Être vendu / il est Constant que dans Le / prix il en revient un tiers / au Suppliant en sorte qu'il / peut demander La Conservaon / d'un tiers pour L'Exploiter et / en jouir par luy même.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

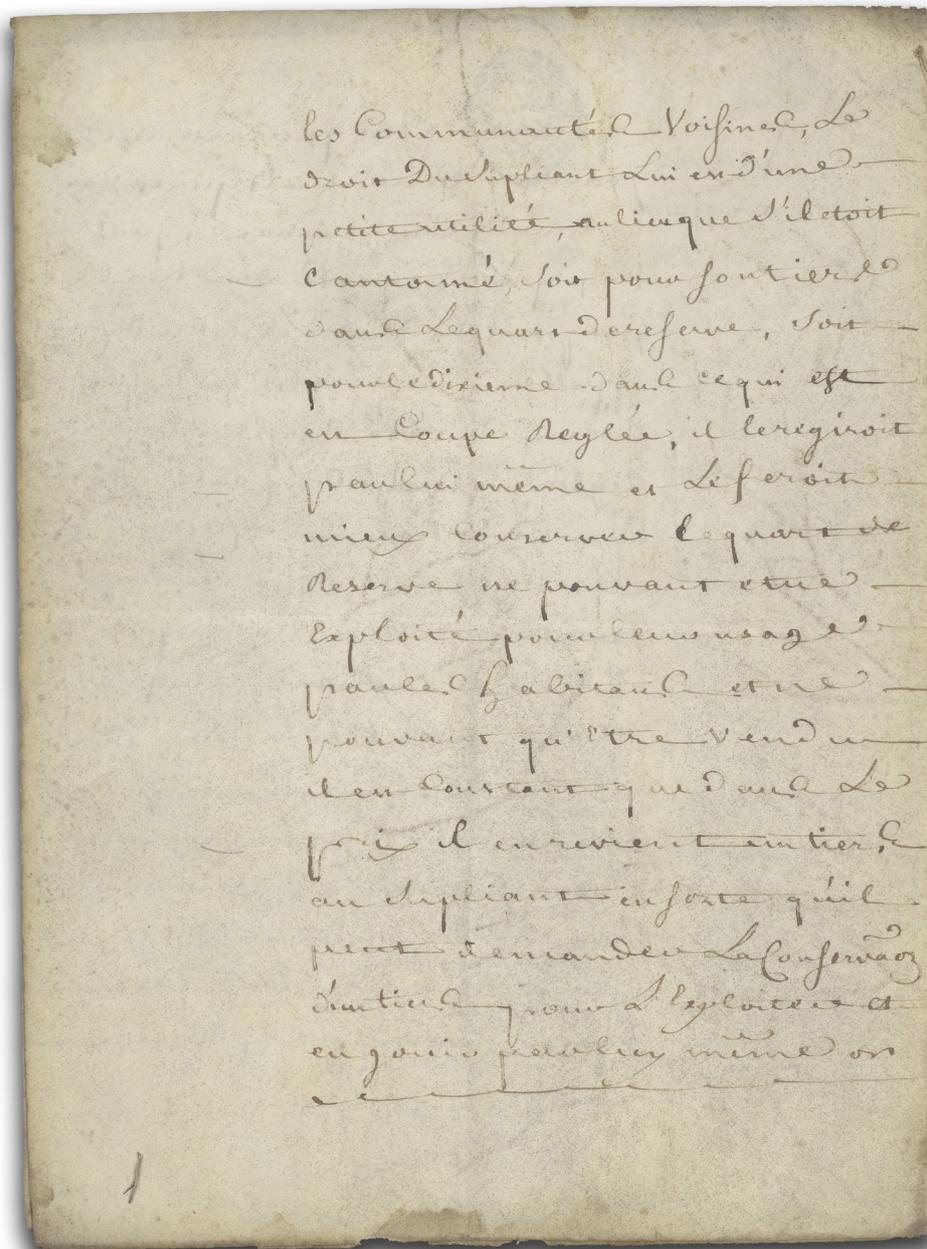


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



les Communautés voisines, Le / droit Du Suppliant Lui est d'une / petite utilité, au lieu que S'il étoit / cantonné, soit pour son tiers / dans Le quart de reserve, soit / pour le dixieme dans ce qui est / en Coupe Replée, il le regiroit / par lui-même et Le feroit / mieux conserver le quart de / Reserve ne pouvant etre / exploité pour leur usage / par les habitans et ne / pouvant qu'Être vendu / il est Constant que dans Le / prix il en revient un tiers / au Suppliant en sorte qu'il / peut demander La Conservaon / d'un tiers pour L'Exploiter et / en jouir par luy même.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

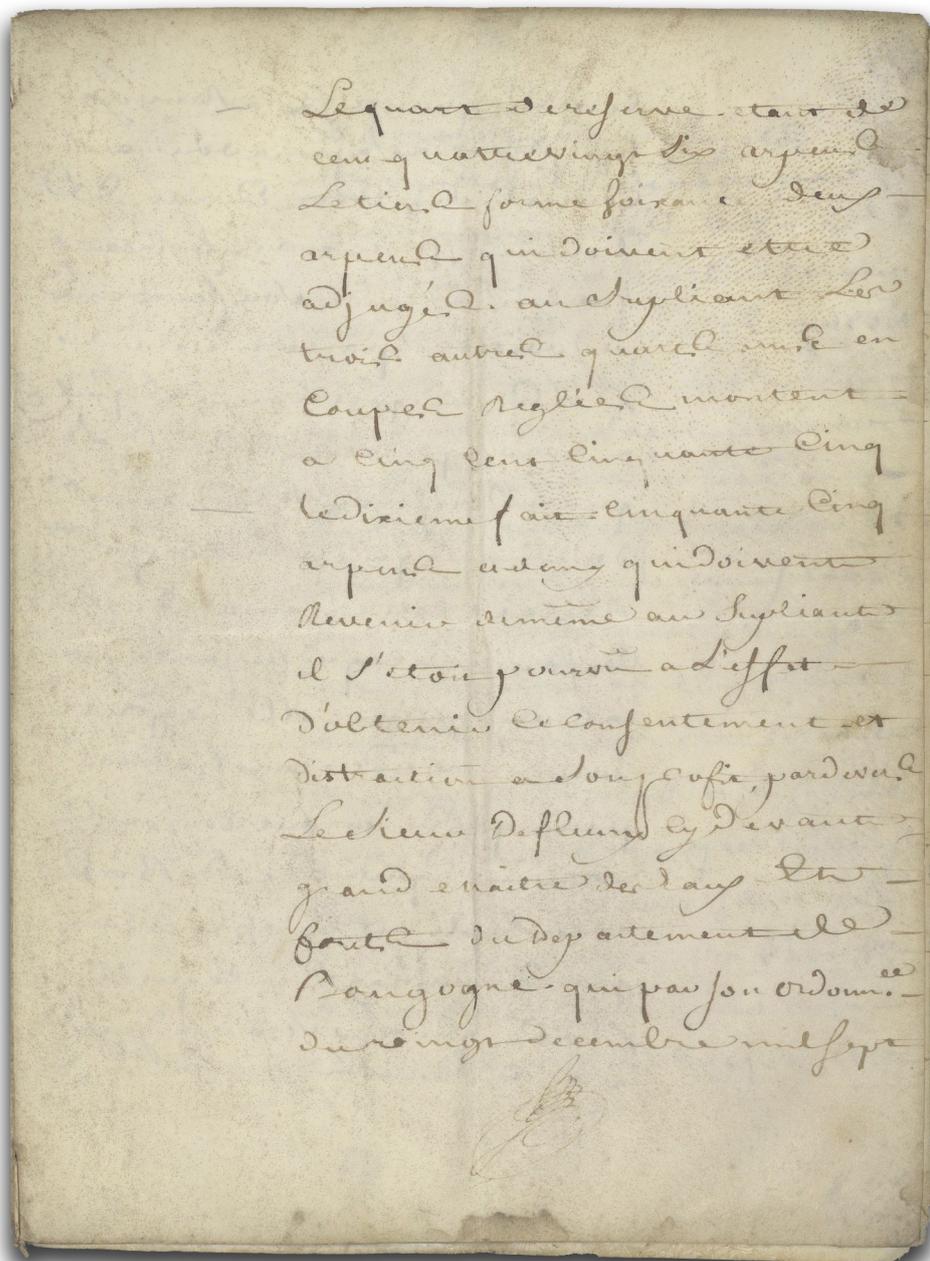


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



Le quart de reserve etant de / cent quatre vingt six arpens / Le tiers forme soixante deux / arpens qui doivent etre / adjugés au Supliant Les / trois autres quarts mis en / Coupes Reglées montent / a Cinq Cent Cinquante Cinq / le dixieme fait Cinquante Cinq / arpens et demy qui doivent / Revenir de même au Supliant / il S'etoit pourvû a l'effet / d'obtenir Ce Consentement et / Distraction a son profit, par devers / Le Sieur Defleury cy devant / grand maitre des Eaux Et / forêts du Departement de / Bourgogne qui par son ordonn. / du vingt decembre mil sept.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

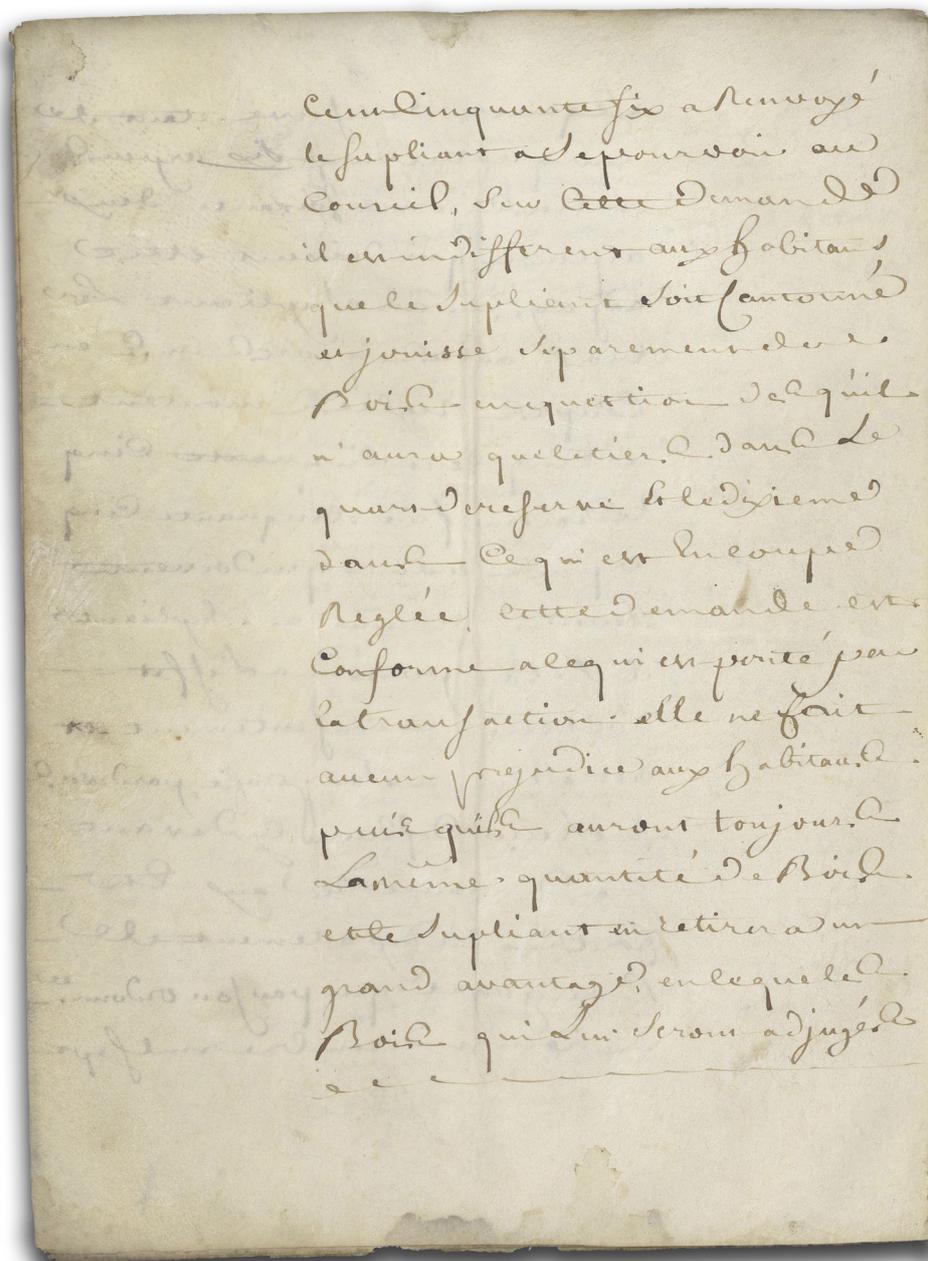


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



Cent Cinquante six a Renvoyé / le suppliant a Se pourvoir au / Conseil, Sur Cette demande / il est indifferant aux habitans, / que le suppliant soit Cantonné / et jouisse separement des / Bois en question des qu'il / n'aura que le tiers dans Le / quart de reserve Et le dixieme dans Ce qui est En coupe / Replée cette demande est / Conforme a ce qui est porté par / la transaction. elle ne fait / aucun prejudice aux habitans / puis qu'ils auront toujours / La même quantité de Bois / et le suppliant en retirera un / grand avantage, en ce que les / Bois qui Lui Seront adjudés

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

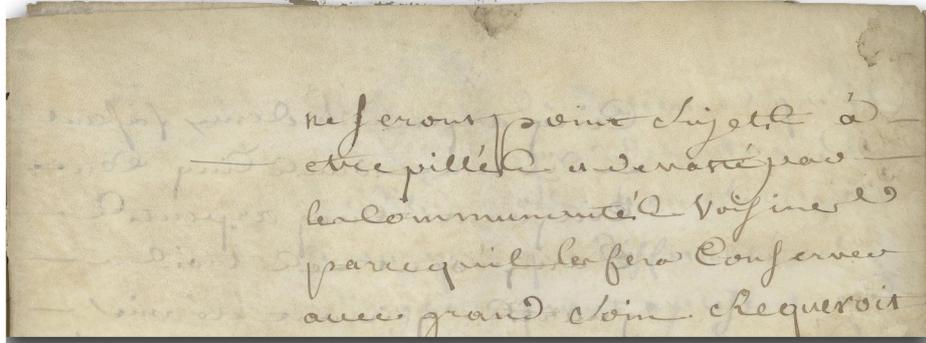


2021-2022

Débutant

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens



ne seront point sujets à / être pillés et dévastés par / les communautés voisines /
parce qu'il les fera conserver / avec grand soin. [...]

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr